



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 Avril 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric BAUDOUIN, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	15
Qui ont pris part à la délibération	15
Présents :	15

Date de Convocation : 31/03/2026

Présents : Messieurs BAUDOUIN Frédéric, GUERIN Frédéric, DECHANCÉ Éric, BERNARD Loïc, SIMONNET Fabrice, HILAIRE Richard, PHELIPPEAU Romaric, JAULAIN Antoine
Mesdames TROCHUT Marion, CLÉMENT Séverine, PHILIPPON Sonia, MICHELET Sandrine, PERRET Sabrina, FERRER Yvette, SOURISSEAU Hélène

Absents excusés :

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur BERNARD Loïc

ORDRE DU JOUR

0 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2026.

1 : Délégations du conseil municipal au Maire

- 2 : Désignation de l'électeur au comité du SDEER**
- 3 : Désignation d'un représentant au SDV**
- 4 : Désignation d'un représentant au Syndicat EAU 17**
- 5 : Désignation d'un représentant au Syndicat informatique SOLURIS**
- 6 : Désignation d'un représentant au SYMBA**
- 7 : Désignation d'un représentant au SYMBO**
- 8 : Désignation d'un représentant à la Défense**
- 9 : Désignation d'un représentant au CLECT**
- 10 : Désignation d'un représentant au CIAS**
- 11 : Convention fourrière 2026**
- 12 : Commission communale : Site, information, communication, cimetière**
- 13 : Commission communale : Bâtiments, projets, finances, appel d'offre, voirie**
- 14 : Commission communale : Fête, cérémonie, vie associative**
- 15 : Commission communale : Environnement, patrimoine**
- 16 : Désignation d'un représentant à la défense contre les ennemis (nuisibles) et frelons asiatiques**
- 17 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
- 18 : Commissions Communale – Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Avis,

Informations de M. le Maire,

Interventions, questions diverses

M. le Maire propose comme secrétaire de séance, Monsieur BERNARD Loïc.

0 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2026

Les élus approuvent à l'unanimité

1 : Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 2) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 5) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 7) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 8) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins 50 000 habitants ;
- 9) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal jusqu'à concurrence de 1 000 euros par sinistre ;
- 10) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 11) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 12) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévu au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- 13) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les élus approuvent à l'unanimité

2 : Désignation de l'électeur au comité du SDEER (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural)

Le Conseil municipal de la commune d'Asnières-La-Giraud,

Considérant l'adhésion de la commune d'Asnières-La-Giraud au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 électeur prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Matha pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,

- DÉSIGNE, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Matha au comité syndical du SDEER :

- Monsieur DECHANCÉ ÉRIC

Les élus approuvent à l'unanimité

3 : Désignation d'un représentant au SDV (Syndicat Départemental de la Voirie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune d'Asnières-La-Giraud doit désigner 1 électeur.

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Monsieur Fabrice SIMONNET

Les élus approuvent à l'unanimité

4 : Désignation d'un représentant au Syndicat EAU 17

Monsieur le Maire fait part qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un représentant de la commune à EAU 17.

Monsieur le Maire expose en outre que Vals de Saintonge communauté, dont la commune est membre, a fait valoir un report en 2026 de la prise de compétence « assainissement ».

Conformément à l'article 10 des statuts d'EAU 17, un collège est créé pour le périmètre de la CDC.

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

Monsieur DECHANCÉ Éric

Les élus approuvent à l'unanimité

5 : Désignation d'un représentant au Syndicat informatique SOLURIS

Monsieur le Maire fait part qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants à SOLURIS.

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité :

Madame TROCHUT Marion, déléguée titulaire
Monsieur JAULAIN Antoine, délégué suppléant
Madame SOURISSEAU Hélène, déléguée suppléant

Les élus approuvent à l'unanimité

6 : Désignation d'un représentant au SYMBA

Monsieur le Maire fait part qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux délégués amenés à siéger à la Commission Géographique « SYMBA »

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité :

Madame FERRER Yvette, déléguée titulaire
Madame SOURISSEAU Hélène, déléguée suppléante

Les élus approuvent à l'unanimité

7 : Désignation d'un représentant au SYMBO

Le SYMBO est l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Boutonne.

Il est un syndicat mixte ouvert en charge des études et des travaux de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, ainsi que pour le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Boutonne.

Les délégués du Comité Syndical du SYMBO sont désignés par délibérations des intercommunalités.

Par ailleurs, chaque commune du bassin versant de la Boutonne désigne deux représentants participants aux Commissions Géographiques du SYMBO.

Elles ont pour mission de maintenir une relation de proximité avec les acteurs de terrain et d'impulser la programmation des travaux pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner deux représentants de la Commune participants aux Commissions Géographiques du SYMBO.

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner comme représentants de la Commune aux Commissions Géographiques du SYMBO :

- Monsieur GUERIN Frédéric
- Madame TROCHUT Marion
-

Les élus approuvent à l'unanimité

8 : Désignation d'un représentant à la Défense

Monsieur le Maire fait part qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un représentant de la commune destiné à la Défense.

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

Monsieur Antoine JAULAIN

Les élus approuvent à l'unanimité

9 : Désignation d'un représentant au CLECT (Commission Local d'Évaluation des Charges Transférés)

Monsieur le Maire fait part qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un représentant de la commune destiné à siéger à la Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées – C.L.E.C.T

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

Monsieur Frédéric BAUDOUIN

Les élus approuvent à l'unanimité

10 : Désignation d'un représentant au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)

Monsieur le Maire fait part qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un représentant de la commune destiné à siéger au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

Monsieur Frédéric BAUDOUIN et Madame CLEMENT Séverine

Les élus approuvent à l'unanimité

11 : Convention fourrière 2026

Comme chaque année, la Commune d'Asnières-la-Giraud passe une convention avec la SPA de SAINTES – Refuge du Bois Rulaud.

Formule « Tout compris », déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + prise en charge de l'animal en fourrière, la somme de 0,70 € x nombre d'habitant soit :

$$0.70 \text{ €} \times 1025 \text{ habitants} = 717.50 \text{ €}$$

Les élus approuvent à l'unanimité

12 : Commission communale : Site, information, communication, cimetière

Monsieur le Maire fait part qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des représentants de la commune à la Commission Municipale : Site, information, communication, cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

Responsable : Mme TROCHUT Marion, 1^{ère} adjointe

Elus : Messieurs HILAIRE Richard, JAULAIN Antoine, DECHANCÉ Éric et Mesdames PHILIPPON Sonia, CLÉMENT Séverine, MICHELET Sandrine

Les élus approuvent à l'unanimité

13 : Commission communale : Bâtiments, projets, finances, appel d'offre, voirie

Monsieur le Maire fait part qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des représentants de la commune à la Commission Municipale : Bâtiments, projets, finances, appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

Responsable : Monsieur GUERIN Frédéric 2^{ème} adjoint

Elus : Messieurs SIMONNET Fabrice, HILAIRE Richard, JAULAIN Antoine, DECHANCÉ Éric et Mesdames MICHELET Sandrine, SOURISSEAU Hélène

Les élus approuvent à l'unanimité

14 : Commission communale : Fête, cérémonie, vie associative

Monsieur le Maire fait part qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des représentants de la commune à la Commission Municipale : Fêtes, cérémonie, vie associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

Responsable : Mme CLEMENT Séverine, 3^{ème} adjointe

Elus : Messieurs PHELIPPEAU Romaric, BERNARD Loïc, SIMONNET Fabrice, DECHANCÉ Éric et Mesdames TROCHUT Marion, PHILIPPON Sonia, PERRET Sabrina, FERRER Yvette

Les élus approuvent à l'unanimité

15 : Commission communale : Environnement, patrimoine

Monsieur le Maire fait part qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des représentants de la commune à la Commission Municipale : Voirie, Environnement, Patrimoine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

Responsable : M. DECHANCÉ ÉRIC, 4^{ème} adjoint

Elus : Monsieur GUERIN et Mesdames PERRET Sabrina, MICHELET Sandrine, SOURISSEAU Hélène, FERRER Yvette, TROCHUT Marion

Les élus approuvent à l'unanimité

16 : Désignation d'un représentant à la défense contre les ennemis (nuisibles) et les frelons asiatiques

Monsieur le Maire fait part qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un représentant de la commune destiné à la défense contre les ennemis (nuisibles) et les frelons asiatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

Monsieur Loïc BERNARD

Les élus approuvent à l'unanimité

17 : Commission communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose qu'après le renouvellement général du Conseil Municipal, il doit être procédé à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui comprend, outre le maire ou un adjoint qui en assure la Présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité arrête, **une liste de 24 contribuables** composés de 14 élus et de 10 habitants de la commune et proposés au choix de Monsieur le Directeur des Finances Publiques de la Charente-Maritime pour la formation de la Commission Communale des Impôts Directs.

Les élus approuvent à l'unanimité

18 : Commission communal du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire fait part qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des représentants de la commune à la Commission Municipale : Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

M. BAUDOUIN Frédéric	Mme TROCHUT Marion	M. GUERIN Frédéric
Mme CLEMENT Séverine	M. DECHANCÉ Éric	Mme PHILIPPON Sonia
M. BERNARD Loïc	Mme MICHELET Sandrine	M. SIMONNET Fabrice
Mme PERRET Sabrina	M. HILAIRE Richard	Mme FERRER Yvette
M. PHELIPPEAU Romaric	Mme SOURISSEAU Hélène	M. JAULAIN Antoine

Les élus approuvent à l'unanimité

INFORMATIONS

Monsieur le Maire indique que la nouvelle équipe municipale continuera :

- Le repas des aînés qui se déroule au mois de novembre
- L'opération un arbre, un enfant
- L'arboretum

Il propose aussi de créer un arbre aux mariés.

Il fait savoir aux nouveaux élus qu'il est obligatoire de participer aux cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre.

INTERVENTIONS

- M. GUERIN Frédéric demande à se que les agents techniques passent une fois par semaine au composte.
Il indique avoir un devis pour un plancher de scène (chevron + contreplaqué) (Taille : 5 m x 6 m) pour les différentes festivités au prix de 627,52 €
- Mme TROCHUT Marion confirme qu'il a été retenu le groupe GROOV SERVICE pour la frairie, ce groupe animera toute la soirée pour un montant de 750 €
Elle indique que toutes les personnes du conseil municipal peuvent participer aux réunions avec les référents suite à la question de Mme MICHELET Sandrine.
- Mme CLEMENT Séverine indique que pour la frairie, il y aura un manège pour enfant, une pêche aux canards, un stand de tir, une piscine à balle, un tobogan gonflable et des auto scooter. Elle indique aussi qu'il y aura un poste de secours + la croix rouge, les personnes porteront un brassard pour être identifiable, un tableau des secouristes avec leur noms et leur numéro de téléphone sera fait.

Elle indique que tout le monde était content lors de la chasse aux œufs.

- M. BERNARD Loïc indique qu'il faudra prévoir un compteur électrique surement plus puissant que l'année dernière et faire plus de publicité concernant la frairie.
- M. DECHANCÉ Éric indique qu'il a garder son écharpe d'adjoint d'un précédent mandat et propose de la prêter aux autres adjoints.
Il propose au conseil municipal de peut être agrandir l'opération un arbre, un enfant aux grands parents de la commune afin de venir avec leur petit enfant voire leur arbre.

Séance levée à 21h06

Le Maire,
Frédéric BAUDOUIN

Le secrétaire de séance,
Loïc BERNARD